



Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
Communes du Pays
des Pailions

OBJET :

Débat obligation
sur la Protection Sociale
Complémentaire

Décision n° 22 03 24

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente et un mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Mesdames Lykke Saviane, Nadine Ezingear, Messieurs Alain Michellis, Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Michel Lottier par Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard De Zordo par Madame Michèle Maurel, Madame Nicole Colombo par Monsieur Francis Tujague, Madame Christiane Blanc-Ricort par Monsieur Michel Calmet.

Absents : Madame Evelyne Laborde, Madame Germaine Millo.

Monsieur Gérard Saramito a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur Francis Tujague, 1^{er} Vice-président délégué au personnel communautaire indique que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique vient renforcer la participation des employeurs publics à cette protection sociale en rapprochant les pratiques au sein de la Fonction Publique de celles existantes dans le privé.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, les employeurs territoriaux devront obligatoirement participer financièrement aux contrats (labélisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents, en tenant compte des montants minimums de participation fixés par décrets.

Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat présente les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Les employeurs publics sont libres de définir le contenu du débat.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son 1^{er} Vice-président, après en avoir délibéré,

- Prend acte de la tenue du débat sur la base du rapport joint à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

Nombre de conseillers
en exercice : 30

Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstentions : 0

LE PRESIDENT
C. PIAZZA